

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STEENE

Séance du 02 AVRIL 2026

**Délibération n°2026-019**

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	15

Date de	
Convocation	Affichage
29/03/2026	29/03/2026

L'an deux mille **vingt - six**, le **02 avril** à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

**Présents :**

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Edith DEWAELE, DEBRUYNE Laurent, Marianne DRIEUX, Estelle ACHTE, TOURILLON Guillaume, VANBOSSSEL Stéphanie, POY Jérémy, DELBAERE Pierre, MARY Nathan, Céline CALESSE

**Procuration :**

**Excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire de Séance** : Edith DEWAELE

**PROPOSITION D'UN MEMBRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE POUR SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 A -1 du Code Général des impôts rend obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis de plein droit au régime de fiscalité professionnelle unique.

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des impôts, cette commission se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Les articles 346 à 346 B de l'annexe III du Code Général des impôts précisent les modalités de désignation de ses membres. Cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté de communes.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa du 2 de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Une représentation équilibrée des Communes membres de l'EPCI doit, autant que possible, être recherchée. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors du territoire de l'EPCI. La délibération par laquelle l'EPCI dresse la liste des personnes proposées en tant que commissaires porte la mention suivante : « Conformément à l'article 1650 A du Code Général des impôts, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI ».

A défaut de liste de présentation des contribuables prévue au 2 de l'article 1650 A du Code Général des impôts, les membres de la commission sont désignés d'office par le directeur départemental / régional des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas quarante noms dont quatre domiciliés en dehors du périmètre du groupement, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **15 (quinze) voix pour**, de proposer :

- Madame DOUAY Patricia
- Chemin de la distillerie – 59380 STEENE
- Retraitée

*Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an usdits. Ont signé au registre les membres présents et représentés. Pour extrait certifié conforme par Monsieur le Maire*

Acte certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture

le **03/04/2026**

et publication,

le **03/04/2026**

ou notification

du